

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF820

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° L'article 278-0 *bis* est complété par un Q ainsi rédigé :

« Q. Les billets de train. » ;

2° Le *b quater* de l'article 279 est complété par les mots : « , à l'exception du transport de voyageurs ferroviaire ».

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I du présent article est compensée à due concurrence par le relèvement de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes prévue à l'article 302 *bis* ZB du même code et par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli des députés LFI propose d'abaisser le taux de TVA sur les billets de train à 5,5 %, contre 10 % actuellement.

Il n'y aura pas de bifurcation écologique possible sans développement du ferroviaire. Le train constitue le mode de transport le moins émetteur : avec des valeurs comprises entre 1,7 gramme pour le TGV et 4,75 grammes pour le RER, la quantité de CO<sub>2</sub> émise pour 1 km parcouru en train est de très loin la plus faible, comparativement au bus ou à la voiture, qui sont aux alentours de 100 grammes par kilomètre. La SNCF ne manque pas de le rappeler : pour les voyages longues distances, voyager en train permet de réduire 95 % des émissions de gaz à effet de serre en moyenne par rapport à la voiture ou à l'avion.

Or, comme d'autres biens de première nécessité, le prix du billet de train augmente d'année en année plus vite que les salaires. On observe ainsi une inflation moyenne de 6 % depuis juillet 2021. Lors de la crise inflationniste de 2022, cette hausse annuelle a même pu frôler les 15 %. De telles augmentations sont inacceptables : cette hausse des prix des billets conduit à exclure toujours plus du train les populations les plus précaires, prises en étau entre l'inflation et les rabots dans la politique sociale opérée par la macronie.

Abaïsser le taux de TVA à 5,5 % permettrait de rendre le train plus attractif, notamment par rapport à l'avion. Au nom d'exemptions d'un autre temps, ce dernier continue de bénéficier injustement d'un ensemble de niches fiscales lui permettant de rester artificiellement bon marché. L'INSEE recense ainsi près de 2,1 millions de passagers qui prennent l'avion sur le simple mois de mars 2025, et ce chiffre monte à 20,2 millions sur l'ensemble de l'année 2024 ! L'usage de l'avion reste donc considérable dans notre pays, y compris pour des viols intérieurs, ce qui nuit au développement d'alternatives vertes. Il faut inverser cette logique qui est un non-sens écologique.

À l'inverse de la fiscalité existante, nous devons inciter au report modal vers le train. Contenir le prix des billets par une réduction de la TVA à 5,5 % constitue une première étape. Cette mesure est par ailleurs largement consensuelle dans le pays. Proposée initialement par la Convention citoyenne pour le Climat, elle a été votée par le Sénat lors de la discussion budgétaire en 2021 puis en 2022. Le seul obstacle à son adoption est l'obstination d'une macronie à consentir à une mesure indispensable à la transition écologique du pays et répondant aux exigences de justice sociale et d'égalité territoriale.

Face à ces manquements de l'exécutif, le groupe parlementaire La France Insoumise propose donc d'abaisser le niveau de la TVA sur le train, pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et de faire du train une alternative viable à la voiture.